

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le **lundi 23 avril 2012** à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Borne sèche au village.
- 3- Programmation taxe d'accise.
- 4- Demande de soumissions pour l'abri au terrain des loisirs.
- 5- Mandat pour la surveillance des travaux.
- 6- Période de questions.
- 7- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 130-04-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

2- Borne sèche au village

Considérant qu'il y a une entente signée avec Olymel pour l'utilisation du bassin alimenté par un puits ;

Considérant que la Municipalité désire avoir une borne sèche dans le centre urbain pour la protection contre les incendies ;

Considérant la présence de servitudes et la complexité de la présence de la ligne d'eau ;

Résolution 131-04-2012

IL est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- De mandater Me Christian Daviau, notaire, de fournir les servitudes greffées aux lots 4 582 671, 4 582 672 et 4 061 449 du cadastre du Québec;

- 2- De vérifier s'il existe un plan délimitant et identifiant la présence de la ligne d'eau;
- 3- De mandater un plombier et un électricien afin de connaître les frais relatifs à la relocalisation d'une partie de la ligne d'eau qui est situé actuellement dans le bâtiment du 1063 chemin Upton.

3 Programmation taxe d'accise

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Résolution 132-04-2012

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution 133-04-2012

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inclure dans la programmation de la taxe d'accise les travaux suivants :

- A) Mise aux normes d'eau potable : travaux priorité 1 : 163,469.00\$
- B) Connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eaux usées : travaux priorité 2 : 4,171.00\$
- C) Déplacement des courbes et nettoyage de fossés dans le rang 9, priorité 4 : 653,856\$

Et d'abroger la résolution 96-03-2012.

4- Demande de soumissions pour l'abri au terrain des loisirs

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a comme projet de bâtir un pavillon/abri extérieur au terrain des loisirs ;

Considérant que l'estimé du coût de construction varie en 25,000\$ et 100,000\$;

Considérant que la Municipalité peut aller en demande de soumission par voie d'invitation écrite selon l'article 936 du Code municipal ;

Résolution 134-04-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyer par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation écrite et de demander des plans et devis supplémentaires auprès de firme d'architectes Boulianne et Charpentier.

5- Mandat pour la surveillance des travaux

Considérant que les travaux de construction du pavillon/abri doivent être surveillés selon les règles de l'art ;

Considérant que les frais relatifs à la surveillance des travaux est en bas de 25,000\$;

Résolution 135-04-2012

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme d'architectes Boulianne et Charpentier pour effectuer la surveillance des travaux de construction du pavillon/abri au terrain des loisirs.

Monsieur Luc Tétreault déclare son intérêt personnel dans le dossier qui suit et se retire de la salle du conseil.

6- Borne sèche dans le rang 10 (résolution 211-07-2011)

Considérant la résolution 211-07-2011 adoptée par ce Conseil lors de la séance ordinaire du 04 juillet 2011 ;

Considérant qu'il est stipulé que ce sont les pompiers qui vont effectuer la vidange et nettoyer la fosse inutilisée pour agir à titre de borne sèche ;

Considérant l'intervention d'un membre du service des incendies auprès du responsable des travaux publics lui demandant d'en faire le nettoyage;

Résolution 136-04-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de d'abroger la résolution 211-07-2011 et de mandater la firme Groupe Deslandes et Fortin de Roxton Pond pour faire la vidange et le nettoyage de la fosse servant de borne sèche sise au 462 rang 10 à Saint-Valérien-de-Milton.

Monsieur Luc Tétreault reprend son siège à la table des délibérations

5- Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

6- Levée de l'assemblée

Résolution 137-04-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H30.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.